



ASBL : Registre UBO Obligation de confirmation annuelle

Chères Administratrices,
Chers Administrateurs,

Vous le savez, les ASBL ont été soumises à l'obligation d'inscrire leurs administrateurs en tant que bénéficiaires effectifs dans le registre UBO. Vous êtes parvenus à réaliser cet exercice et cette gymnastique informatico-administrative et nous vous en félicitons !

Au départ de cette obligation, il était sous-entendu que dès qu'un changement dans la composition de l'Organe d'Administration (OA anciennement CA) surviendrait, il y avait lieu d'aller modifier également les bénéficiaires effectifs dans le registre. C'est bien entendu toujours d'application.

Cependant, comme notre administration n'est jamais avare d'une complication en plus, une nouvelle obligation a été créée : la confirmation annuelle.

Ainsi, même si aucun changement dans la composition de votre OA n'est à encoder, chaque ASBL est dans l'obligation d'aller confirmer de manière annuelle que la liste des bénéficiaires effectifs est toujours la même... Cette démarche est à effectuer au plus tard le 30 avril 2021 !

Cette confirmation devra être réalisée tous les ans avec comme date limite la date anniversaire de votre dernière déclaration. Dès lors, si vous réalisez votre confirmation annuelle ce jour, soit le 16 avril 2021, vous devrez réaliser cette confirmation annuelle avant le 16 avril 2022, et ainsi de suite...

Quelle procédure ?¹

Heureusement la procédure est assez simple. La voici en 3 étapes :

0/ Etape préliminaire

Rendez-vous sur la plateforme MyMinFin : <https://eservices.minfin.fgov.be/mymminfin-web/>

Cliquez sur « Registre UBO » dans la rubrique « Liens utiles » et connectez-vous avec votre lecteur de carte d'identité ou l'application Itsme.

Identifiez-vous ensuite « *au nom d'une entreprise* » et cliquez sur « Continuer »

¹ Avec tous nos remerciements à nos collègues de l'Evêché de Tournai qui ont préparé cette note.



S'identifier à l'administration en ligne

Choisissez votre mode d'identification :

- en votre propre nom
 au nom d'une entreprise

Continuer

A noter que si vous êtes administrateur de plusieurs associations, vous devrez ensuite sélectionner l'association pour laquelle vous souhaitez faire la déclaration.

1/ Sélectionnez votre entité

Pour avoir accès à la fiche de données de votre association, vous devez ensuite cliquer sur « Rechercher une entité »

NL FR DE EN

Connecté en tant que 0888175649

Autres informations et services officiels : www.belgium.be



Service Public
Fédéral
FINANCES

ubr-347 ● ● ●

Accueil Rechercher ▾ Statut des demandes ▾

RECHERCHER UNE ENTITÉ

Vous pouvez ici rechercher les entités auxquelles vous avez accès



RECHERCHER UN BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF

Vous pouvez rechercher ici les informations sur les bénéficiaires effectifs auxquels vous avez accès



STATUT DES DEMANDES DE DÉROGATION

Consulter les informations relatives aux demandes de dérogation que vous avez introduites



● ● ● DISCLAIMER DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ ACCESSEURITÉ

COPYRIGHT SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

2/ Confirmation annuelle

Une fois sur la fiche de votre association, descendez tout en bas de la page et vous trouverez un tableau récapitulatif de votre structure.

Si vous souhaitez modifier la composition, cliquez sur « Modifier » et suivez les instructions.

Si vous souhaitez simplement réaliser la confirmation annuelle, cliquez sur « Confirmation Annuelle »

Bien cordialement,

Laurent Temmerman

Archevêché de Malines-Bruxelles
Wollemarkt 15 – 2800 Mechelen

Tél: 015 29 26 64 – Fax: 015 29 26 66 – E-mail : laurent.temmerman@diomb.be - www.temporel-bw.be

n° compte: BE40 2300 7360 7963 – Archevêché de Malines-Bruxelles A.S.B.L.. - TVA : BE 0410.195.380 - RPM : Antwerpen, div. Mechelen